



Saint-Denis, le 20 juin 2011

PROCES-VERBAL DU CONSEIL DE FACULTE Séance du 16 mai 2011

Membres présents :

Mesdames : Anita GERMOND-MASSON, Josette REFUTIN, Marie-Noëlle SIMON
Mademoiselle Charlotte DETHES
Messieurs : Taha BANGUI, Jean-François HOARAU, Grégory KALFLÈCHE

Membres représentés :

Messieurs Yves CROISSANT et Nicolas MOREAU par Monsieur Jean-François HOAREAU
Monsieur Jean-Baptiste SEUBE par Monsieur Taha BANGUI

Assistent à la séance :

Monsieur Pascal PUIG, Doyen
Madame Martine MARIN, Responsable Administrative
Les Assesseurs :
Mesdames Cathy POMART-NOMDEDEO et Anne-Françoise ZATTARA-GROS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 10 H sous la présidence du Doyen Pascal PUIG.

1 – APPROBATION DUPROCES-VERBALDU 24 MARS 2011

– Le procès-verbal du 24 mars 2011 est approuvé à l'unanimité –

2 – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES 2011-2012

2.1 – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES – FILIERE DROIT (Rapporteur : Pascal PUIG)

Pascal PUIG fait un bref rappel de la procédure qui a conduit à une réflexion sur la modification des modalités de contrôle des connaissances.

Le Vice-président du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire a initié une réflexion sur le passage en contrôle continu intégral avec suppression de la session 2. Une charte a donc été élaborée dans ce sens et soumise aux Conseils centraux : Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et Conseil d'Administration qui l'ont validée mais certains étudiants ont manifesté leur opposition, ce qui a amené le Président à se retourner vers les Composantes afin de connaître leurs projets de modalités de contrôle des connaissances 2011-2012, l'existant pouvant être maintenu.

La Faculté de Droit et d'Economie a donc élaboré un projet commun aux filières Droit, Economie, Administration Economique et Sociale, sur le modèle du Baccalauréat, visant à autoriser l'accès à la deuxième session aux seuls étudiants ayant obtenu une moyenne annuelle de 8 minimum à la session 1.

❖ **Session 1 :**

Les modifications concernent les L et M1

- Matières sans T.D. :

Une évaluation commune.

- Matières avec T.D. :

Deux notes comptant chacune pour 0,50 :

- Une évaluation commune donnant lieu à une note de contrôle terminal.
- Une note de TD : composée d'au moins deux notes.

Ce changement concrétise le souhait des juristes et de la plupart des étudiants d' avoir une épreuve "phare" à la fin du semestre.

Charlotte DETHES, représentante des étudiants inscrite en Administration Economique et Sociale : Le contrôle continu a du bon car c'est la prise en compte du travail tout au long de l'année.

❖ **Session 2 :**

Pour les étudiants ayant au moins obtenu la moyenne annuelle de 8 à la session 1 :

- Organisation en juin de deux épreuves de 3 H chacune, épreuves correspondant à la session 2 des semestres 1 et 2 et permettant à l'étudiant de repasser au maximum trois matières.

L'étudiant concerné devra préalablement informer l'Administration des épreuves à repasser parmi les matières non validées dans les U.E. non obtenues.

Il n'est pas prévu de rendre obligatoire le choix des matières fondamentales non validées qui de fait seront choisies compte tenu de leur importance au regard des coefficients.

Pascal PUIG :

Les dispositions pédagogiques particulières pourront servir à aider les étudiants dans leur choix de matières à repasser. Les notes obtenues viendront se substituer aux notes de la session1. Les notes de T.D. des matières concernées ne seront pas conservées à la session 2.

Grégory KALFLÈCHE :

Les seules notes supérieures à 10 pourraient être conservées à la session 2.

Pour le Doyen, cette proposition est intéressante mais viendrait compliquer la gestion totalement manuelle de cette session. Le jury va avoir un rôle prédominant car il devra se prononcer sur les points de jury attribués ou non aux étudiants approchant les 8 de moyenne. Il lui reviendra de prendre en considération les situations de chacun des étudiants concernés.

- Cas de "force majeure" :

Un étudiant qui manque une épreuve en raison d'un "cas de force majeure" (maladie, hospitalisation, etc.... l'événement doit avoir un caractère grave) est en droit de passer cette épreuve. Mais il faut lutter contre les dérives en mettant en place une procédure. Dans un délai de cinq jours maximum après l'épreuve, l'étudiant envoie son justificatif d'absence accompagné de sa demande d'autorisation pour passer l'épreuve ou les épreuves qu'il a manquées.

Une commission se prononce sur la pertinence de la demande et la validité du motif invoqué.

La commission étudie les notes obtenues par l'étudiant :

- Si l'étudiant atteint une moyenne avoisinant 8 : il passe la 2^{ème} session et choisit la matière non passée ainsi que deux autres matières inférieures à 8.
- Si la commission considère qu'il n'a pas une moyenne égale à 8, il revient à la commission d'apprécier sa situation et de déterminer les matières qu'il doit repasser.

Les jurys établiront une liste des étudiants concernés.

Anne-Françoise ZATTARA-GROS :

Il ne s'agit que de gérer les absences aux examens et non aux T.D. qui continuent à être gérées comme actuellement.

Pour l'Administration :

La gestion de cette deuxième session va être totalement manuelle. Mais elle peut être envisagée car, a priori, elle concernera peu d'étudiants. L'organisation matérielle va devoir en être bien pensée pour éviter les problèmes. Il faudra, par exemple, afficher sur la porte des amphithéâtres le nom des étudiants avec les matières choisies et pour éviter les manipulations la liasse, avec tous les sujets, pourrait être donnée à tous les étudiants. Un bilan sera établi à l'issue de l'année universitaire.

2.1.1. – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DE LA LICENCE D'ADMINISTRATION PUBLIQUE

• **2010-2011**

Une matière tirée au sort parmi trois.

• **2011-2012**

Une matière obligatoire tirée au sort parmi deux matières.

Cette modification répond à une demande des étudiants

2.1.2. – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES MASTERS 2

Aucune demande de modification n'est présentée. Maintien des modalités de contrôle des connaissances 2010-2011

– Modalités de contrôle des connaissances de la filière Droit sont votées à l'unanimité –

2.2. – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES – FILIERE ECONOMIE – ADMINISTRATION ECONOMIQUE ET SOCIALE (Rapporteur : Jean-François HOARAU)

Généralisation du contrôle continu avec un système assez simple :

- Cours de 24 H sans TD → 1 note de contrôle terminale
- Cours de 36 H sans TD → 2 évaluations communes
- Matières avec TD → 3 évaluations = 2 évaluations communes + 1 autre évaluation

Pour les matières à TD uniquement une seule note sera transmise à l'Administration.

Jean-François HOARAU :

Ce système a le mérite d'avoir recueilli un certain consensus au sein du département.

Marie-Noëlle SIMON :

Il sera nécessaire d'avoir un calendrier précis des colles avant la rentrée.

Jean-François HOARAU :

Les deux évaluations communes seront gérées par l'Administration. La troisième évaluation sera du ressort de l'enseignant concerné. L'évaluation 1 se déroulera vers la moitié du semestre et la deuxième à la fin. La banalisation d'une semaine sans cours en Economie et A.E.S. pourrait être envisagée afin de permettre le premier contrôle continu.

Martine MARIN :

Cette option est difficilement envisageable car les cours en Droit se poursuivront et la "Charte" ne permet pas plus de trois contrôles hebdomadaires pour une même année de formation. Des problèmes sont à prévoir par rapport au manque de locaux, la gestion de l'anonymat, etc.

Grégory KALFLÈCHE :

L'anonymat n'est pas obligatoire. Par contre il faut que les colles se déroulent dans des conditions d'examens et si ce n'est pas possible en semaine, il faut le faire le samedi.

Jean-François HOARAU :

Les absences répétées de certains enseignants posent problèmes lors des contrôles continus et contrôles terminaux ainsi que les présidences des jurys. Cette situation ne peut plus durer, il faut trouver des solutions pour y mettre fin.

Grégory KALFLÈCHE rappelle qu'avec le passage aux Responsabilités et Compétences Elargies, le Président va avoir tout intérêt à suspendre la sur-rémunération aux personnels absents régulièrement du Département.

L'Administration souligne que la modification des modalités de contrôle des connaissances va se superposer à la mise en place du D.U. A.E.S. et que cela va générer un surcroît de travail important pour tous dans une Composante déjà sous-dotée.

Le Doyen :

L'articulation C.A.D.E.G. et autres projets va faire l'objet d'un courrier à la Présidence pour mettre l'accent sur la surcharge de travail administratif évaluée à 0,5 équivalent temps plein en ce qui concerne le Campus du Moufia. Faute de moyens humains certains projets ne pourraient être mis en œuvre.

Grégory KALFLÈCHE :

Pour les étudiants du statut "Reprise d'études", il va falloir prendre en compte les situations particulières et leur proposer des dates d'examens en fonction de leur disponibilité. La Composante peut également choisir de ne pas passer au régime "Reprises d'études".

Pascal PUIG :

Certaines personnes, enseignants statutaires ou autres, ne se sentent jamais spontanément concernées par les manifestations ou actions auxquelles la Composante participe. Le Doyen envisage donc de désigner les personnes appelées à être présentes dans les différents salons et autres.

Anne-Françoise ZATTARA-GROS :

Il paraît difficile de contraindre les gens à assumer des charges qui ne font pas partie de leurs obligations de service. Mais ce problème pourrait être revu ultérieurement.

2.2.1. – MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES DES MASTERS 2

Aucune demande de modification n'est présentée. Maintien des modalités de contrôle des connaissances 2010-2011

- Les Modalités de contrôle des connaissances de la filière Economie – Administration Economique et Sociale sont votées à l'unanimité avec des réserves sur la faisabilité –

3 – DROITS D'INSCRIPTION D.U. 2011-20112 (Cf. Documents joints en annexe)

– Votés à l'unanimité –

4 – CALENDRIER UNIVERSITAIRE 2011-2012

Ce calendrier ne présente pas de grand changement par rapport à celui de 2010-2011.

La semaine de la vie étudiante est fixée au 7 – 8 – 9 février 2012.

– Calendrier universitaire 2011-2012 voté à l'unanimité –

L'ordre du jour du Conseil de Faculté étant épuisé, la séance est levée à 12 H 15.

La Secrétaire de Séance,

Le Doyen de la Faculté,

Martine MARIN

Pr Pascal PUIG